

## DECLARATION D'INTENTION DE GREVE

**A adresser à l'inspecteur de l'éducation nationale de votre circonscription,  
par lettre ou par télécopie uniquement (courrier électronique exclu)**

Je, soussigné (e) NOM : .....

PRENOM : .....

instituteur  professeur des écoles  professeur stagiaire  contractuel

affecté à : NOM DE LA CIRCONSCRIPTION : .....

COMMUNE : .....

NOM DE L'ECOLE : .....

En cas de service partagé, indiquer les coordonnées de l'autre (des autres) école(s) en précisant les demi-journées d'intervention dans cette (ces) école(s).

.....

.....

.....

déclare avoir l'intention de faire grève le : ..... / ..... / ..... à .....h.

La présente déclaration est établie, conformément à l'article L 133-4 du code de l'éducation. Elle est couverte par le secret professionnel et ne peut être utilisée que pour l'organisation du service d'accueil.

Elle doit parvenir à l'IEN de la circonscription au moins 48 heures, comprenant au moins un jour ouvré, avant l'entrée en grève de l'intéressé.

Les jours ouvrés sont les jours travaillés dans l'école où l'enseignant est affecté. En raison de l'organisation du temps scolaire applicable à compter de la rentrée 2008, les samedis ne peuvent être des jours ouvrés. Ainsi, pour un mouvement de grève débutant un lundi, la déclaration de grève devra parvenir à l'IEN au plus tard le jeudi soir de la semaine précédente.

Seuls les enseignants qui doivent dispenser des cours à des élèves des écoles le jour de la grève sont soumis à l'obligation de déclaration préalable.

L'enseignant qui participerait à un mouvement de grève sans s'être préalablement déclaré gréviste encourrait une sanction disciplinaire.

Fait à : ....., le : ...../...../.....

Signature :